



angles solidaires

L'ACTUALITÉ SOCIALE ET SYNDICALE
DES JOURNALISTES ET PIGISTES
AVRIL 2014 // NUMÉRO SPÉCIAL

infocomcgt.fr

journalistes@infocomcgt.fr

[anglessolidaires](#)

[InfoComCGT](#)

REPÈRES

Date limite de dépôt

► PAPIER : 19 MAI 2015

► INTERNET : 9 JUIN 2015

RAPPEL DE LA LOI

Code général des impôts :

Art. 81.

Sont affranchis de l'impôt :

1° les allocations spéciales destinées à couvrir les frais inhérents à la fonction ou à l'emploi et effectivement utilisées conformément à leur objet. Les rémunérations des journalistes, rédacteurs, photographes, directeurs de journaux et critiques dramatiques et musicaux, perçues *ès qualités* constituent de telles allocations à concurrence de 7 650 euros (1^{er} janvier 2006).

Selon le Code général des impôts, il n'est pas nécessaire d'avoir la carte de presse. Néanmoins, le fait de la posséder simplifiera toute réponse à la demande éventuelle de justification de l'administration fiscale.

L'exonération s'applique aux seules rémunérations perçues *ès qualités* et dans le cadre effectif de la profession, à l'exclusion des revenus de remplacement, telles que les indemnités d'assurance chômage ou les indemnités journalières de maladie.



Joignez à votre déclaration, sur papier libre, ou sur Internet, la phrase suivante :

« Le journalisme ayant été, en 2014, mon activité principale régulière et rétribuée, j'ai déduit 7 650 euros de mes revenus imposables tirés de ma profession, au titre de l'allocation pour frais d'emploi des journalistes (Art. 81 du code général des impôts) ».

DÉCLARATION INTERNET

Modifier le montant indiqué lors de l'étape « Revenus et charges/Vos revenus » (case 1AJ ou 1BJ) de la téléprocédure. Après vérification de la somme à déclarer inscrite sur la fiche fiscale fournie par l'employeur, noter dessous le montant après déduction.

Puis inscrivez lors de l'étape « Autres renseignements – détails des charges ouvrant droit à réduction d'impôt » :

AUTRES RENSEIGNEMENTS DÉTAILS DES CHARGES OUVRANT DROIT À RÉDUCTION D'IMPÔT	
Nouveau : vous pouvez reporter automatiquement les informations déclarées l'an dernier. Pour davantage d'explications, cliquez ici .	
Le journalisme ayant été, en 2010, mon activité principale régulière et rétribuée, j'ai déduit 7650 euros de mes revenus imposables tirés de ma profession, au titre de l'allocation pour frais d'emploi...	<input type="button" value="report"/>
(Vous pouvez indiquer dans cette zone toute précision que vous souhaitez porter à la connaissance de l'administration fiscale.)	
Le journalisme ayant été, en 2011, mon activité principale régulière et rétribuée, j'ai déduit 7650 euros de mes revenus imposables tirés de ma profession, au titre de l'allocation pour frais d'emploi des journalistes (article 81 du code général des impôts).	

JURISPRUDENCE

Particularités et proratisation, le tribunal administratif de Versailles estime abusive la proratisation de l'allocation fiscale pour frais d'emploi (*jugement du 8 décembre 2005*).

Pour plus de renseignements, procurez-vous le guide le plus complet chez votre marchand de journaux ou sur nvo.fr



N'OUBLIEZ-PAS DE DÉCLARER LES COTISATIONS SYNDICALES ET LES DONS QUE VOUS FAITES (CASES 7AC ET 7AE)